

Légation française

3409
Lombard
Bern le 10 Septembre 1862

Son Excellence Monsieur le Marquis Turget a jugé devoir par
note du 9 courant, appeler l'attention du Conseil fédéral Suisse sur
la situation actuelle des Israélites dans le Canton d'Argovie, et
en demandant que l'autorité fédérale use de tous les moyens possibles
pour que la loi rendue le 15 mai dernier par le Grand Conseil d'Argovie
dans l'intérêt de la population israélite soit maintenue.

Il est suffisamment à la connaissance de votre Excellence que
depuis des années et à chaque occasion les efforts du Conseil fédéral
ont eu pour but d'améliorer la position des Israélites en Suisse
et de leur procurer successivement, et avant tout par la voie de la
législation cantonale la position à laquelle ils paraissent pouvoir
prétendre ^{d'après les circonstances actuelles de tolérance la civilisation moderne} ~~en vertu des usages de la époque actuelle~~. Le Conseil fédéral
qui s'est aussi fait un devoir à l'occasion de la crise où se trouvent
aujourd'hui les Israélites en Argovie, le Conseil fédéral s'est aussi
fait un devoir d'intervenir ~~en faveur~~ en faveur de cette population auprès du
Gouvernement argovien, en exprimant l'attente qu'il ne sera pris
aucune disposition de nature à porter atteinte aux droits constitutionnels
des Israélites

La loi du 15 mai qui a été invoquée est destinée à régulariser
la condition civile de la population israélite; cette loi est donc en
première ligne un acte intérieur d'un Canton Suisse, et les droits
de ressortissants d'États tiers ne sont ici pas mis directement en question.
En regard ^{de la nature} ~~du caractère~~ de cette affaire, le Conseil fédéral ne
peut se défendre de la conviction qu'elle ~~est~~ ~~doit~~ ~~par~~ ~~le~~ ~~moment~~
ne saurait être l'objet d'un



diplomatique, et que pour le moment du moins, il faut
 en attendre l'issue dans le Canton que cela concerne.
 Toutefois en présence des ^{le modération} ~~sentiments~~ d'humanité et des
 idées éclairées et libérales de la grande majorité du peuple
 Argovien, le Comité fédéral a cru pouvoir conserver l'espoir
 que la question pendante trouvera une solution qui seule
 puisse répondre aux exigences de l'humanité aussi bien qu'aux
 notions les plus éclairées ^{en matière} ~~sur les rapports~~ politiques et religieuses.

Le Comité féd. saisit de